

# Principes de sélection des candidatures d'administrateurs SEB

*Mise à jour du 16 mai 2019*

FÉDÉRATIVE sélectionne des candidatures d'administrateur SEB dont une au moins est choisie parmi ses associés, dite « candidature interne », et dont une autre peut être choisie parmi des personnalités qualifiées non associées de FÉDÉRATIVE, dite « candidature externe ».

La sélection se fait par un organe collégial interne à FÉDÉRATIVE qui peut se faire assister par un conseil de son choix.

FÉDÉRATIVE rencontre les candidats pour s'assurer à partir d'éléments probants que chaque candidature donne une assurance raisonnable de sa compétence. Elle vérifie leur disponibilité, leur indépendance vis-à-vis de SEB et ses dirigeants, leur soutien à son engagement actionnarial et à sa politique de vote en Assemblée générale SEB et leur adhésion à la charte de l'administrateur dont elle propose la candidature. Elle sélectionne des candidatures dont les compétences sont utiles au Conseil d'administration et qui favorisent sa mixité.



### Le candidat sélectionné déclare publiquement :

- Adhérer à l'engagement actionnarial de FÉDÉRACTIVE. Cet engagement est publié sur le site web. Les administrateurs en sont des ambassadeurs.
- Adhérer à la politique de vote de FÉDÉRACTIVE. Cette politique est publiée sur le site web. Elle est conforme aux recommandations du code de gouvernement Afep-Medef, code auquel se réfère SEB.
- Adhérer à la charte des administrateurs FÉDÉRACTIVE. Cette charte est publiée sur le site web. Elle rappelle que les administrateurs FÉDÉRACTIVE agissent en toute indépendance et ne prennent aucun engagement.

Tout actionnaire de SEB, avant d'exprimer son vote sur la nomination d'un administrateur FÉDÉRACTIVE, peut ainsi voter en connaissance de cause et s'assurer :

- Que l'engagement actionnarial de FÉDÉRACTIVE, dont le candidat administrateur est un ambassadeur, défend l'intérêt général de SEB et de l'ensemble de ses actionnaires.
- Que la politique de vote de FÉDÉRACTIVE est conforme aux recommandations AFEP/MEDEF et que cette politique aura un appui en Conseil d'administration SEB.
- Que la charte de l'administrateur FÉDÉRACTIVE préserve l'indépendance de celui-ci et que ce dernier n'est soumis à aucun engagement.